

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A001-2026**

**PORANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX
DE REFECTION DE MUR D'ENCEINTE RUE DES CIGALES.**

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 5 janvier 2026 par Monsieur **BART Jean-Michel** sollicitant une AUTORISATION DE STATIONNEMENT avec un camion en vue de procéder à des travaux de réfection du mur d'enceinte de sa propriété située **103 rue des Cigales – 30200 ORSAN** par l'Entreprise **HMD Maçonnerie** – située Chemin de Talazargues 30630 CORNILLON,

Considérant la nécessité de délivrer une AUTORISATION DE STATIONNEMENT à Monsieur **BART Jean-Michel**.

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Monsieur **BART Jean-Michel** est autorisé à effectuer des travaux de réfection du mur d'enceinte de sa propriété située **103 rue des Cigales – 30200 ORSAN** par l'Entreprise **HMD Maçonnerie** et de ce fait occuper la voie précédemment énoncée en demi-chaussée avec un camion de 5,90 m de long sur 2,10 m de large. (Cf plan)

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

La circulation sera réglementée pour tous véhicules avec défense de stationner et de dépasser. Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable du lundi **5 janvier 2026** au jeudi **5 mars 2026**, soit pour une durée de **60 jours**.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Néant.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur HUMBERT Denis

Téléphone bureau : /

Téléphone portable : 06 20 76 76 29

Télécopie : /

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

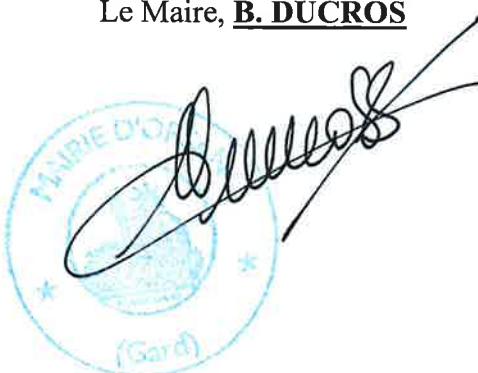
- ✓ Monsieur le Maire,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

M. BART Jean-Michel
103 rue des Cigales
30200 ORSAN

HMD Maçonnerie
Chemin de Talazargues
30630 CORNILLON

Fait à ORSAN, le 5 janvier 2026
Le Maire, B. DUCROS





ORSAN

ARRÊTÉ N° A001-2026
TRAVAUX DE RÉFECTION DE MUR D'ENCEINTE
DE LA PROPRIÉTÉ DE M. BART JEAN-MICHEL
103 RUE DES CIGALES AVEC UN CAMION
DU 05 JANVIER AU 05 MARS 2026
EN DEMI-CHAUSSÉE

